



**Relative à l'attribution des lots 1 à 10 du marché fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la commune de Bora-Bora pour l'année 2025-2026**

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiau TERAATEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :**

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 30 mai 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

La commune de Bora Bora a lancé l'appel d'offres sur la fourniture de denrées alimentaires les besoins de la commune de Bora Bora pour l'année 2025-2026. Après analyse des offres reçues, il convient de soumettre au Conseil Municipal le choix de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et en particulier l'article L.2312-1 ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de l'ouverture des plis daté du 26 mai 2025 ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée du choix du titulaire daté du 05 juin 2025 ;
- VU** le rapport d'analyse des offres ;
- VU** les inscriptions budgétaires ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

**ADOPTE**

**Article 1 :** La proposition de la commission communale des marchés publics est adoptée comme suit :

NB	TITULAIRE	MONTANT HT
<b>LOT 1 : Viande, volailles, porc surgelés</b>		
1	WING CHONG	27 207
<b>LOT 2 : Féculents</b>		
1	WING CHONG	4 875
<b>LOT 3 : Fromage, laitage, crèmerie</b>		
1	WING CHONG	14 509
<b>LOT 4 : Dessert, entrées surgelés</b>		
1	WING CHONG	11 136
<b>LOT 5 : Poissons surgelés</b>		
1	VINI VINI MAREYAGE	6 200
<b>LOT 6 : Vivriers surgelés de circuit long</b>		
1	HOTU MAATAHITI	3 975
<b>LOT 7 : Epices sèches, bulbes</b>		
1	WING CHONG	21 832
<b>LOT 8 : Légumes en conserve, en surgelés</b>		
1	WING CHONG	7 231
<b>LOT 9 : Fruits conditionnés, fruits frais de circuit long</b>		
1	WING CHONG	4 280
<b>LOT 10 : Légumes de circuit court</b>		
1	SIPAC SARL	7 660

**Article 2 :** Le Maire est invité à signer le marché avec les titulaires désignés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaires à leur exécution.

**Article 3 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 011 des budgets de la Commune.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 juin 2025,  
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Bora Bora, Polynésie Française. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BORA BORA', 'Polynésie Française', and 'Le Maire'. Below the stamp is a rectangular box containing the name 'G. TONG SANG'. A large, stylized black ink signature is written over the stamp and the box.

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 10

**Acte rendu exécutoire après publication le :**

**06/06/2025**

**et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :**

.....

**Le Maire**



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Bora Bora, Polynésie Française. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BORA BORA', 'Polynésie Française', and 'Le Maire'. Below the stamp is a rectangular box containing the name 'G. TONG SANG'. A large, stylized black ink signature is written over the stamp and the box.